

**MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt le trente juin à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gometz la Ville légalement convoqués se sont réunis au Foyer Rural en séance publique ordinaire, sous la présidence de Edwige HUOT-MARCHAND, Maire.

Etaient présents : Edwige HUOT-MARCHAND, Magdi TAGHIAN, Cécile MOUNOLOU, Witold GORSKI, Christian LEREBOUR, Myriam GIRARD, Nelson SEGUNDO, Pierre-Yves NIZOU, Alexia BEAUFILS, Eric BUSSIERE, Danièle CLAERHOUT.

Absents excusés : E. GUYOT, B. LLORET, E. WERFELI, S. PIALAT pouvoir à C. MOUNOLOU

La séance est ouverte à 20H55.

Madame Alexia BEAUFILS a été désignée secrétaire.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote des taux des taxes foncières 2020
- 2 – Fonds de concours 2018 et 2019
- 3 – Décision modificative n°1
- 4 – Désignation des membres de la Commission de sécurité
- 5– Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'évaluation des transferts de charges
- 6 – Tarifs Cantine - Etude – Garderie – NAP pour la rentrée 2020-2021

Compte rendu des décisions du Maire :

Décision n° 2020-1 du 29 juin 2020 – Signature d'une convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service administratif du 29 juin au 13 juillet 2020.

Décision n° 2020-2 du 30 juin 2020 – Signature du contrat de restauration collective avec Yvelines Restauration pour l'année scolaire 2020 – 2021

1 – VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VU** le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;
- **VU** l'état fiscal N° 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

DECIDE de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020, selon le tableau ci-dessous pour un produit fiscal attendu de **458 220 €**

	Bases prévisionnelles	Taux (proposés)	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	2 452 000 €	17,50 %	429 100 €
Taxe Foncière non-bâti	52 000 €	56 %	29 120 €
TOTAL			458 220 €

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2020 est inscrit à l'article 73111.

2) FONDS DE CONCOURS 2018 ET 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU la délibération n° 2018-74 de la Communauté de Communes en date du 13 septembre 2018,

VU la délibération n° 2019-66 de la Communauté de Communes en date du 3 octobre 2019,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune de Gometz la Ville comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Gometz la Ville supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien de la voirie communale imputables aux dépenses de fonctionnement. Il est envisagé de demander un fonds de concours sur ces dépenses,

CONSIDERANT que pour l'année 2018 ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 97 361,96 € TTC,

CONSIDERANT que pour l'année 2019 ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 70 272,11 € TTC,

Madame le Maire demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 21 116,01 € pour l'année 2018 et à hauteur de 21 517 € pour l'année 2019 en vue de participer au financement des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien de la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1

- **VU** l'exposé de Monsieur GORSKI ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4/03/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification des imputations telles que figurant dans l'annexe ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 1.

4 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission de Sécurité :

Présidente : 1

E. HUOT-MARCHAND

Membres titulaires : 2

- C. LEREBOUR

- PY. NIZOU

Membres suppléants : 2

- M. TAGHIAN

- W. GORSKI

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission intercommunale d'évaluation des transferts de charges :

Membres titulaires : 2

- N. SEGUNDO

- M. GIRARD

6 – TARIFS CANTINE ETUDE GARDERIE NAP POUR LA RENTREE 2020-2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

REPORTE le vote de cette décision

QUESTIONS DIVERSES

1/ **Point sur la location du terrain acquis par la commune derrière le cimetière par l'association POTAGO**

Point rajouté à l'ordre du jour par E.HUOT MARCHAND

Potago est une association de Gometz la Ville créée en 2016. Ils louent le terrain derrière le cimetière sur lequel ils s'occupent d'un jardin potager.

Terrain de la famille GENEST / exploité par Raymond PESCHEUX : 1800m²

Potago paye un loyer à la famille GENEST de 150€ par an

En accord avec la famille GENEST, la commune a acquis une parcelle de 5600m² sur laquelle figure le terrain loué par Potago

L'acte de vente a été signé en Mars 2020

Il est envisagé de déplacer les services techniques de la commune sur ce terrain

Le bail de Potago se termine le 18/07/2020 et sera reconduit pour un an par tacite reconduction

Le délai de prévenance est de 6 mois => s'ils doivent partir ce ne peut être avant le 18/07/2021

Le Conseil devra statuer sur la continuité ou non de cette location en fonction des besoins d'occupation de ce terrain par la commune.

Edwige ramène les plans de la parcelle pour le Conseil du 6/07 pour commencer à étudier la question.

La convention liant le propriétaire du terrain (la commune) et Potago a été très mal rédigée. Dans tous les cas, il y a grande nécessité à résilier cette convention et refaire un bail en bonne et due forme. Il faudra rapidement envoyer la lettre recommandée pour mettre fin à la convention et en revoir les termes

2/ Charte Alzheimer

Nous avons reçu un courrier de France Alzheimer demandant aux communes si elles souhaitent réaliser des actions en leur faveur. L'idée est de devenir signataire d'une charte « Ville aidante Alzheimer » Décision à prendre lors du Conseil du 06/07

3/ Handiguide des sports

Nous avons reçu un courrier de Handiguide des sports qui souhaite savoir si nous avons des offres sportives adaptées aux personnes en situation de handicap : prendre connaissance de ce courrier pour le 6/07.

Point qui pourrait être pris par la Commission Animation pour répertorier les actions possibles

Exemple : atelier chorale accueille une personne en fauteuil et une autre personne avec un handicap => pourrait être répertoriée comme chorale inclusive

Exemple : le théâtre enfants a souvent accueilli des enfants handicapés

En parallèle, il serait intéressant de faire un récapitulatif des endroits à réaménager dans la commune pour que les fauteuils ou les poussettes puissent passer sans problème (haies, trottoirs).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H15

Prochain Conseil le 06/07